

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR





Vivre à la MDE DE FRÉ,

C'est commencer une nouvelle histoire !

Comme dans toute vie en communauté, il est crucial d'assurer le respect de chacune afin de vivre une vie paisible, constructive et sécurisée.

Ce règlement est le fruit positif d'une collaboration entre le personnel de la MDE, les étudiantes, les parents et les représentants, qui entourent l'établissement. Chaque année, une relecture des règles est abordée lors de nos réunions afin d'éviter le maintien d'une ou autre règle obsolète.

Aujourd'hui, il constitue donc pour nos étudiantes, un outil indispensable pour atteindre une année académique « parfaite ». Apprendre ce règlement est impératif pour l'étudiante. Vous l'aurez compris, le non-respect du règlement d'ordre intérieur pourrait engendrer des problèmes au sein de la MDE.

Le bien vivre ensemble implique l'observation de quelques règles de vie en collectivité. En effet, chaque étudiante doit faire en sorte que son comportement ne trouble pas les autres internes ou le personnel de l'établissement. En cas de litige, la première des règles est : le dialogue.

Bien que votre vie à la MDE sera sans aucun doute pleine d'émotions et de souvenirs, les études que vous abordez doivent être prises au sérieux ! Un problème dans votre parcours d'étudiante ? Notre équipe vous soutiendra tout le long de ce chemin.

Notre GRANDE expérience nous oblige à vous donner ce dernier conseil : Il n'y a pas de secret, la réussite s'obtient en travaillant...

D'ores et déjà, nous vous souhaitons la bienvenue et une excellente réussite.

Bonne lecture.

M. Azzedine SEKTANI

Administrateur



Table des matières

ART 1 - Inscription régulière - Domiciliation.....	2
ART 2 – Paiement, remboursement de la pension + Erasmus.....	2
ART 3 - Engagements de l'étudiante.....	3
ART 4 - Respect et interdictions formelles.....	4
ART 5 – Tenues vestimentaires, croyances politiques et religieuses.....	5
ART 6 – Présence + Badge IN/OUT.....	5
ART 7 – Droit à l'image.....	6
ART 8 – Délogement.....	6
ART 9 - Absence et maladie.....	6
ART 11 – Décoration et ordre dans les chambres.....	8
ART 13 – Inventaire et état des lieux de la chambre.....	9
ART 14 - Réunions de la MDE.....	9
ART 16 - Activités.....	10
ART 17 - Animaux.....	10
ART 18 - Sécurité.....	10
ART 19 - Situations spéciales.....	11
ART 20 - Affichages aux valves.....	11
ART 21 – Assurances.....	12
ART 22 - Parking.....	12
ART 23 – Calendrier académique.....	12



ART 1 - Inscription régulière - Domiciliation

L'inscription régulière :

L'inscription est effective - et réservée en priorité aux étudiantes fréquentant les établissements organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles - dès que :

- L'étudiante est préalablement inscrite dans un établissement d'Enseignement Supérieur ou Universitaire (attestation d'inscription obligatoire).
Perd sa qualité d'interne quiconque n'est plus inscrit dans un établissement d'enseignement.
- Le premier versement a été effectué.
- Le dossier de l'é est complet.

Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription individuelle signée par l'étudiante et le responsable légal.
- L'attestation de fréquentation de l'établissement scolaire.
- L'engagement de paiement de la pension
- Une photocopie de la carte d'identité du responsable légal et de l'étudiante.
- 3 vignettes mutuelle.
- Une acceptation signée du présent règlement d'ordre intérieur et projet d'établissement.
- 1 photo d'identité de l'étudiante.
- Une composition de ménage datant de moins de six mois.

- La convention pour les étudiantes de nationalité étrangère :
 - Photocopie de la carte de sécurité sociale ou d'une couverture sociale
 - Titre de séjour valide pour les étudiantes hors U.E.

**Tout changement de situation familiale doit être spontanément signalé.
(Documents légaux à l'appui)**

Domiciliation :

La domiciliation postale et bancaire ne sont pas autorisées dans un établissement public.

ART 2 – Paiement, remboursement de la pension + Erasmus

Paiement de la pension :

La pension est obligatoirement payée par anticipation et est annuelle. Le versement se fait sur le **compte de l'établissement en indiquant dans la communication le nom et le prénom de l'étudiante.**

En cas de non-respect des échéances, il nous est imposé de mettre fin au séjour de l'étudiante en défaut de paiement dès la fin du premier mois de retard. La pension reste toujours due et, en cas de non-exécution du paiement au cours du 3ème mois, le dossier est envoyé au Ministère des Finances pour recouvrement de la dette. Des frais administratifs seront facturés pour les rappels de paiement envoyés à l'étudiante.



Le montant de la pension, les modalités de paiement et de remboursement sont fixés annuellement par le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

- La pension couvre l'ouverture de la Maison des Étudiantes à raison de 5 jours par semaine (du lundi au vendredi).
- Les dimanches et jours fériés ne sont donc pas compris dans le prix de la pension.
- L'inscription dans notre établissement constitue un contrat bilatéral engageant l'étudiante et la MDE pour les 10 mois de l'année académique. La pension est toujours due anticipativement (avant le 5 du mois).
- Il n'y a pas de garantie locative mais un inventaire d'entrée et de sortie seront effectués rigoureusement avec l'éducatrice responsable.

Remboursement de la pension :

- Seules les absences pour maladie de plus de 5 jours ouvrables consécutifs au cours d'un même mois sont remboursables pour autant qu'elles soient justifiées par un certificat médical et que le responsable légal de l'étudiante en fasse la demande écrite.
- **Les stages ou ERASMUS** en dehors de l'établissement prévus dans l'emploi du temps de l'étudiante peuvent être remboursés à condition qu'ils durent au moins 5 jours ouvrables consécutifs. Pour demander un remboursement, il est nécessaire de nous envoyer une demande écrite accompagnée d'une attestation de stage délivrée par l'école fréquentée par l'étudiante. Le remboursement ne s'applique qu'aux jours de stage et est effectué à la fin du trimestre, calculé à 75% du prix journalier.
- L'étudiante qui se désiste doit compléter un formulaire de désistement.
- Lors d'un désistement, 5 jours de carence seront comptabilisés en sus.
- À noter qu'**après le 15 mai, la pension ne peut plus être remboursée.**

Rappel : Le non-paiement anticipatif de la pension entraîne automatiquement l'écartement provisoire de l'étudiante. Toutes les mesures d'écartement provisoire ne sont jamais remboursées car elles découlent directement d'un manquement de l'étudiante.

ART 3 - Engagements de l'étudiante.

- Vous vous engagez à signer et suivre le ROI ici présent ;
- Vous vous engagez à signer le projet d'établissement ;
- Vous vous engagez à tout mettre en œuvre pour votre réussite académique ;
- Vous vous engagez à suivre les cours et à réussir vos études ;
- **Vous vous engagez à communiquer obligatoirement à la direction et/ou aux éducatrices vos résultats scolaires.**
- Vous autorisez l'établissement d'enseignement supérieur ou universitaire à communiquer des informations sur vos résultats scolaires lorsque la MDE en fait la demande.



■ **Vous vous engagez à signaler le plus tôt possible :**

- Votre absence à la MDE.
- Un changement de domicile.
- Un changement d'établissement scolaire.
- De justifier l'abandon de vos études ou votre désistement.
- Un changement de numéro de GSM ou d'e-mail.

ART 4 - Respect et interdictions formelles

Chaque étudiante fait preuve, en tout temps, de correction dans son comportement, dans son langage et dans sa tenue vestimentaire. Elle veille à respecter son entourage, le personnel de l'établissement et les installations mises à sa disposition.

La direction se donne le droit de fermer les salles de détente, le réfectoire et les espaces de travail en cas d'évènements spéciaux ou d'abus. Dans ce cas, un horaire vous sera communiqué.

Dans le bloc logement, il ne faut pas perdre de vue que vous êtes toutes les voisines de quelqu'un d'autre. Vous devez donc faire attention à votre propre comportement avant de vouloir changer celui des autres :

- **Veillez à garder le silence dans le bloc logement :**
 - Le calme est exigé à tout moment et assurément après 22h00.
 - Éviter les claquements de portes et de chaussures, les conversations dans les couloirs et les réunions tapageuses dans les chambres.
 - Dans ce but, l'utilisation des douches et sèche-cheveux sont interdits entre 22h00 et 6h30.
- Veillez à garder un volume sonore raisonnable dans les parties communes ;
- Veillez à conserver une communication respectueuse envers les autres internes.

Les étudiantes sont soumises à l'autorité de la direction et des membres du personnel. Elles sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensible commis non seulement dans l'enceinte de la MDE mais aussi en dehors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement. Voici des **MOTIFS DE RENVOI DÉFINITIF** :

- Voler ou emprunter un objet sans l'autorisation de son propriétaire ;
- Fumer en chambre ou dans l'établissement. Un fumoir couvert est mis à votre disposition ;
- Laisser entrer une étudiante ou une personne extérieure sans autorisation.
- Laisser entrer **une étudiante exclue** de l'établissement.
- Se comporter de façon agressive, violente, harcelante ;
- Se comporter de façon grossière en actes et/ou en paroles (provocation, insubordination, etc.) vis-à-vis de n'importe quel condisciple ou membre du personnel ;
- D'entrer dans l'établissement en état d'ébriété ;



- De détenir ou de consommer dans l'enceinte ou aux abords directs de la MDE de l'alcool ou des substances illicites ainsi que le matériel permettant la consommation de celles-ci (grinder, sachets, feuilles, pipes à eau...);
- De détenir des **objets dangereux** (armes à feu, armes blanches ainsi que les pistolets à billes ou armes Air-Soft);

Tout acte d'indiscipline qui compromettrait le respect et la sécurité des internes ou d'un membre du personnel engendrera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la MDE. Les mesures disciplinaires que nous serions amenés à prendre suivent la procédure développée dans le « Règlement organique des internats » (A.R. Gouvernement de la Communauté Française, du 10/09/2003 - circulaire 00873 du 17/05/04).

Aucun remboursement n'est effectué durant les jours d'exclusion provisoire ou définitive, car ces mesures découlent directement du comportement de l'étudiante.

ART 5 – Tenues vestimentaires, croyances politiques et religieuses.

- Les tenues et ornements suggestifs, provoquants, dangereux, politiques ou religieux, à caractère polémique ou poussant au prosélytisme, sont interdits à la Maison des Étudiantes. Chacun consent à réserver à la sphère privée ses choix personnels. Pour tout renseignement sur ce point nous restons à votre disposition.
- **Aucun couvre-chef n'est autorisé dans l'établissement et durant les activités intérieures comme extérieures !** Exemples : capuche de pull, bandana, essuie, casquette, chapeau, etc. **Les visiteurs sont également tenus par cette règle.** Vous êtes responsable des personnes que vous invitez à la MDE.
- Si un membre du personnel constate que votre tenue est inappropriée, nous vous demandons de ne pas le prendre personnellement. Le but est d'éviter les débats inutiles et de préserver votre quiétude.
- Les repas ou fêtes religieuses ne sont pas organisés dans l'établissement. Nous demandons aux étudiantes de s'organiser au mieux et en toute discrétion.

ART 6 – Présence + Badge IN/OUT

Pour des raisons de sécurité incendie :

- L'étudiante **DOIT se badger IN dès son arrivée** dans l'établissement **et montrer son visage à la caméra de présence.**
- Lorsqu'une étudiante **quitte l'établissement**, il est impératif qu'elle **se badge OUT** et **montre son visage à la caméra de présence.**

En cas de non-remise ou de perte du badge, la somme de 25 € sera réclamée à l'étudiante.

- **L'étudiante autorise l'établissement à collecter son image pour la caméra de présence (biométrie)** pour une année académique. La MDE s'engage à effacer/détruire toutes les données biométriques en fin d'année académique.



ART 7 – Droit à l'image

Il est strictement interdit de filmer, de photographier, d'enregistrer une étudiante ou un membre du personnel sans son accord et, à fortiori de diffuser ces contenus.

Il faut rappeler que toute publication indécente, dégradante et non appropriée dans le cadre scolaire, et pouvant atteindre à l'intégrité de la personne est strictement interdite et sanctionnée par un renvoi définitif.

Les photos prises dans le photomaton de la MDE peuvent être utilisées pour étayer notre site internet et les cadres photo de l'établissement.

ART 8 – Délogement

- Il est **obligatoire d'être rentrée à l'internat avant 22h le dimanche et les jours fériés et avant 23h45 en semaine.**
- Il vous est possible de déloger de la MDE. Pour cela, il suffira de remplir un formulaire « délogement » avec les dates concernées et de le déposer dans la boîte aux lettres des éducatrices, située devant la loge des éducatrices.
- **Il est obligatoire de prévenir les éducatrices** de tout délogement le jour-même avant 23h45. Il vous est possible de prévenir les éducatrices également par téléphone ou par SMS.

Voici les coordonnées de l'établissement :

- **ADRESSE :** Square De Fré, 2 - 1180 Uccle
- **BUREAU DES ÉDUCATRICES (Pour toutes vos questions...)**
Tél.: +32 (2) 374 59 43
Gsm: +32 (0) 473 94 99 10
@: educatrices@iacfdefre.be
- **COMPTABILITÉ (Paiement et remboursement)**
Tél.: +32 (2) 374 20 85
Fax: +32 (2) 374 24 12
@: economat@iacfdefre.be
- **DIRECTION (En cas d'extrême urgence ou d'aide importante)**
@: direction@iacfdefre.be

ART 9 - Absence et maladie

- **Toute absence doit être signalée et justifiée immédiatement par e-mail ou SMS**, aux éducatrices, en précisant sa durée et son motif (circulaire ministérielle du 27 juin 1991).



CAS PARTICULIERS :

- Les étudiantes souffrant de problèmes médicaux importants (dépression, toxicomanie, etc.) doivent suivre un programme de rétablissement adapté à leurs besoins. Elles sont tenues de se conformer aux règles et aux exigences du programme, y compris la participation à des séances de thérapie individuelle et de groupe.
- L'étudiante ayant des problèmes de santé autorise la direction à joindre les personnes de contact en cas d'absence de réponse de la part de l'étudiante.
- **Si une étudiante met sa santé en danger**, que ce soit par une tentative de suicide, un surdosage médicamenteux ou toute autre situation similaire, la direction **rencontre obligatoirement** l'étudiante et les personnes de contact. **Dans ce cas, la direction de l'établissement peut appliquer une procédure de désistement.**
- Pour pouvoir réintégrer l'établissement, l'étudiante devra présenter un certificat médical prouvant qu'elle est en bonne santé physique et psychologique.

En cas de stage : extra-muros et prévu dans la grille horaire :

- **Prévenir l'éducatrice au moins 15 jours avant ;**
- Fournir à l'éducatrice une attestation dans les quinze jours suivant la fin du stage. L'attestation doit contenir l'en-tête de l'école, les dates précises du début et de fin de stage, la signature du Directeur de catégorie ou du Directeur Président, et le cachet de l'établissement.
- **Pour que l'étudiante soit remboursée, le stage doit durer au moins cinq jours ouvrables consécutifs.**
- De plus, ni logement, ni restauration ne peuvent être fournis durant la période concernée. **À la date du 1er juin, les attestations de stage ne seront plus acceptées.**

En cas de maladie :

- Les absences pour cause de maladie, ne sont remboursées que sur présentation d'**un certificat médical (original) et pour autant que l'absence soit de deux semaines complètes et consécutives.** Toutefois, il faut préciser que la première semaine n'est jamais remboursable (Voir art. 4.1.1. de la circulaire ministérielle du 27 juin 1991).

En cas de désistement :

- Pour signifier votre départ aux éducatrices, vous devez compléter le **formulaire de désistement.** Celui-ci doit être remis **signé par l'étudiante ET le responsable financier.**
- En cas de désistement en cours d'année, **le prix de 5 jours ouvrables supplémentaires de pension sera dû** (soit 5/180ème).
- Attention, la **date du désistement** est établie lorsque la chambre est libérée, **après inventaire, remise du document de désistement complété et remise du badge**
- Après le 15 mai, en cas de départ, plus aucun remboursement n'est envisageable.



Rappel : Les remboursements se font au plus tard en fin d'année scolaire (stage et maladie) ou à la fin du trimestre en cours (départ).

ART 10 - Week-ends et jours fériés

- Vous avez la possibilité de rentrer le dimanche soir entre 20h00 et 22h00 au plus tard.
- **L'accès aux chambres est autorisé jusqu'à 13h30 le vendredi**, pour des raisons de maintenance.
- **Le vendredi**, afin de vous aider dans votre organisation, **nous permettons un accès à l'établissement jusque 18h maximum**. Des consignes avec cadenas (non fournis) sont accessibles pour votre valise. Il est impératif de quitter la MDE avant la fermeture automatisée.
- Dans la mesure du possible, notre équipe éducative organise **des ouvertures exceptionnelles pour aider les étudiantes dans leurs études**.
Voici quelques exemples : ouverture le samedi jusque 9h durant les examens, les jours fériés en semaine (exception pour le lundi ou vendredi), etc.

Attention ce service peut être supprimé en cas de changement institutionnel.

ART 11 – Décoration et ordre dans les chambres

- La décoration personnelle de la chambre par l'étudiante ne peut être prétexte à un affichage intempestif.
- **Il est interdit de coller des affiches sur les murs ou d'enfoncer des punaises dans les murs, les portes et les armoires**. Seul procédé d'affichage autorisé : pâte ou pastilles adhésives.
- Du personnel compétent est chargé de l'entretien des locaux. Une fois par semaine, le nettoyage complet de chaque chambre est fait par la dame d'étage. Nous vous demandons de **libérer votre chambre le temps du nettoyage et de débarrasser totalement le sol** à partir de 9h00 du matin.
- **Pour des raisons d'hygiène, de qualité de vie collective et d'éducation élémentaire, vous vous engagez à ranger vos affaires, à faire votre lit et à aérer votre chambre tous les jours ;**
- **Les fenêtres ainsi que les lumières doivent être fermées/éteintes** soigneusement avant chaque départ en journée ou en week-end. Chaque jour, veillez à l'inclinaison des fenêtres pour que la pluie ne ruisselle pas dans la chambre. Il est également interdit d'y suspendre des sacs ou des objets à l'extérieur.
- **Les ROUTEURS sont INTERDITS en chambre, car nuisent à la santé et à notre système internet.**
- Votre chambre est considérée comme une fraction individuelle de la zone-dortoir et n'est donc pas privée.

À tout moment, l'Administrateur et les éducatrices peuvent vérifier l'ordre et le maintien de la propreté dans chaque chambre. **En cas de non-respect de cette règle, un rappel à l'ordre vous sera**



signifié. Une mesure disciplinaire pourrait être envisagée en cas de récidive.

ART 12 – Literie dans la chambre

- La MDE met la literie à disposition et en assure la blanchisserie. L'étudiante est responsable de la literie et doit la restituer en bon état. En cas de détérioration une facture de remboursement sera établie à la charge du débiteur. Ce service peut être arrêté à tout moment sans que cela puisse faire l'objet d'une demande de réduction du prix de la pension ou de remboursement.
- Que les draps soient fournis par la MDE ou apportés par l'étudiante pour des raisons médicales (certificat médical obligatoire), ils devront être **obligatoirement changés selon un calendrier affiché aux valves** de l'établissement de la MDE. Un avis préviendra les étudiantes du jour et de l'heure du changement : l'étudiante pliera ses draps usagés et les conduira à la blanchisserie de l'internat.

ART 13 – Inventaire et état des lieux de la chambre

- **Dès votre arrivée**, vous recevrez le badge de votre chambre. **Un inventaire reprenant un état des lieux de la chambre vous sera remis.** Vous devez inspecter attentivement votre chambre. L'état des lieux implique la réalisation d'un inventaire complet et précis décrivant l'état de chaque pièce, notant d'éventuelles détériorations ou défauts constatés.
- **Un inventaire de sortie doit se faire** sur rendez-vous avec l'éducatrice responsable.
- L'inventaire **sera signé** par vous et par l'éducatrice responsable des inventaires.
- Vous vous engagez à **signaler immédiatement** à l'éducatrice la moindre anomalie, ceci afin d'éviter toute contestation lors de l'inventaire de sortie.
- Tout mobilier abîmé ou détruit vous sera facturé afin de permettre à la prochaine étudiante de bénéficier de meubles soignés. **Toute dégradation vous sera facturée.**

ART 14 - Réunions de la MDE

- **Les réunions sont obligatoires** et elles sont organisées par la direction de l'établissement. Elles vous seront communiquées par e-mail.
- Ces réunions sont importantes, car les informations concernent la sécurité et des changements importants dans l'organisation de l'établissement.

ART 15 - Les repas

- Chaque interne doit se présenter au restaurant dans une tenue correcte et décente.
- Les horaires des repas sont à respecter :
 - Le petit déjeuner se prend de 6h30 à 8h00.
Dernière heure d'arrivée : 7h45 maximum.



Vous avez l'occasion de préparer votre lunch à emporter pour votre dîner.

- Le goûter de 16h00 à 17h00.
- Le souper de 18h30' à 19h15.

■ **Les inscriptions pour les repas de la semaine suivante se clôturent au plus tard le jeudi midi. Vous devez donc vous organiser une semaine à l'avance.**

- **Toutes modifications**, en ce qui concerne l'inscription aux repas, doivent être **signalées par écrit au moins un jour avant**, à l'éducatrice en service.
- Au-delà de 3 repas tardifs non réclamés, il ne sera plus possible de bénéficier des repas tardifs jusqu'à la fin d'année académique ;
- **En cas de gaspillage alimentaire répétitif, la direction peut vous imposer le coût réel du repas gaspillé** ; un avertissement vous sera toujours notifié par e-mail.
- **Nous demandons aux étudiantes de débarrasser vos plateaux en fin de repas.**
- Pour des raisons d'hygiène, d'organisation et de convivialité, il n'est pas autorisé d'emporter vos repas et la vaisselle dans les chambres ou dans les autres salles de l'établissement.
- Tous les repas, y compris les commandes extérieures, se prennent dans le restaurant de la MDE.

ART 16 - Activités

- **Lorsque vous vous inscrivez à une activité, vous êtes tenue de participer ou de vous faire remplacer par une autre étudiante** de la MDE. En cas d'imprévu, vous devez justifier votre absence auprès de l'éducatrice responsable de l'activité ;
- **En cas de désistement de dernière minute** et s'il est impossible de faire bénéficier une autre interne, **vous devrez rembourser le montant de l'activité**. En cas de récurrence, la direction vous interdira de bénéficier de ce service jusqu'à la fin de l'année académique.
- **Certaines activités peuvent être imposées par la direction**, vous avez la responsabilité d'organiser votre temps de travail afin d'y participer.

ART 17 - Animaux

- Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de santé, **les animaux ne sont pas admis dans l'établissement**.
- Il est également **interdit de nourrir ou de caresser des animaux sauvages** rencontrés dans le domaine. Attention, certains sont porteurs de maladie et peuvent être très dangereux.

ART 18 - Sécurité

- Des exercices d'évacuation obligatoires auront lieu régulièrement. C'est pourquoi nous demandons à chaque étudiante de lire attentivement les conseils à suivre en



cas d'incendie et d'assister obligatoirement à une séance d'information « Sécurité et Incendie ».

- L'utilisation d'allumettes, de briquets, de recharges de gaz de briquets, de bougies, de réchauds, de plaques chauffantes électriques, de bouilloires électriques (hormis celle à disposition au restaurant), ou de tout autre appareil électroménager (dont frigo personnel) à l'intérieur de l'établissement est interdite.

- Seuls sont admis les radios, les ordinateurs ou les sèche-cheveux/lisseurs. L'emploi de ces appareils ne peut être la cause de perturbations. Les appareils ne peuvent pas rester branchés s'ils ne sont pas utilisés.
- Les portes coupe-feu ont été placées pour empêcher, **à tout moment**, la propagation du feu et des fumées. Par conséquent, il est **strictement interdit** de placer des cales ou autres artifices pour les maintenir ouvertes.
- Il est également interdit de manipuler et/ou d'utiliser les dévidoirs coaxiaux (lances d'incendie) à des fins ludiques.

Déroger à ces interdits expose à une procédure de renvoi ou à un écartement provisoire immédiat. Tout dégât corporel ou matériel découlant du non-respect de cette interdiction tombera sous l'entière responsabilité de l'interne concernée.

ART 19 - Situations spéciales

- Mesures exceptionnelles lors du niveau d'alerte de niveau 4 (attentat à la bombe, pandémie, etc.) : pour des raisons de sécurité, la Maison des Étudiantes peut fermer. Les instructions de fermeture dépendent des autorités locales et/ou du Ministre compétent. Dans la mesure du possible, une permanence sera prévue de 09h00 à 16h00 afin de répondre aux différentes questions. Nous vous inviterons à suivre les informations sur notre site internet, sur notre page Facebook ou de nous envoyer vos questions via educatrices@iacfdefre.be.

- Pour ce qui est des **maladies contagieuses reconnues par un médecin ou de symptômes préoccupants**, l'Administrateur ou ses déléguées prendront les mesures nécessaires pour isoler l'étudiante en vue de l'éloigner de la MDE. Un délogement sera envisagé. Au préalable, les responsables seront avertis par téléphone. Pour envisager sa rentrée à la MDE, **un certificat médical prouvant sa complète guérison** pourra être exigé.

ART 20 - Affichages aux valves

L'affichage aux valves doit être proposé et soumis à la signature de la Direction (ex. : vente, échange, entraide ...)



ART 21 – Assurances

Les étudiantes inscrites à la MDE bénéficient **d'une couverture d'assurance collective en cas d'accident survenant à la MDE ou durant les activités.**

- **En cas d'accident survenant dans l'établissement d'enseignement ou sur son chemin**, les étudiantes devront s'informer des directives qu'il convient de suivre auprès de leur Haute-École ou Université.

L'assurance collective ne couvre pas les dégâts matériels ou les dégâts corporels volontaires occasionnés par une étudiante. **Il est fortement conseillé de souscrire une assurance familiale.**

ART 22 - Parking

Étant donné que le nombre de places est limité, **l'accès au parking est réservé aux étudiantes ayant un besoin essentiel de se déplacer en voiture.** Afin de bénéficier de ce service, il vous sera demandé de justifier la nécessité de disposer d'une place de parking. **Veillez noter que le stationnement sur les emplacements réservés est strictement interdit.**

Les grilles permettant l'accès au parking sont fermées de **23h45 à 6h30**. Barrière automatique (Sécurité) :

- Le passage central est **uniquement réservé aux véhicules.**
- Les piétons emprunteront obligatoirement le trottoir (entrées et sorties par la petite grille).
- Le propriétaire du véhicule doit **soumettre sa plaque d'immatriculation** à l'éducatrice dès son arrivée.

N.B. La MDE **décline toute responsabilité** concernant les accidents, dégâts ou vols pouvant survenir aux véhicules situés dans l'enceinte de la Maison des Étudiantes.

Attention ce service peut être supprimé en cas de changement institutionnel.

ART 23 – Calendrier académique

Vous trouverez le calendrier de l'année académique sur notre site www.iacdfre.be dans la rubrique « news et agenda ». **Attention : certains congés diffèrent de ceux de votre établissement d'enseignement.** Notre réseau WBE en est conscient et une réflexion est ouverte pour améliorer la situation.